



**SDEC ENERGIE**  
**DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2026-DEC-7**

Objet : Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Energétique "PACTE" : première demande d'aide financière au titre de la première année d'accompagnement de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon

**LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,**

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 1<sup>er</sup> avril 2025,

VU, la délibération du SDEC ENERGIE en date du 7 novembre 2025, validant l'adhésion de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Energétique (PACTE),

VU, la convention PACTE entre le SDEC ENERGIE et la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon en date du 18 novembre 2025,

CONSIDERANT l'enveloppe financière annuelle octroyée aux EPCI adhérents à l'accompagnement PACTE (1€/an/habitant dans la limite de 25 000 €, conformément au guide des contributions et aides financières 2025 du SDEC ENERGIE) pour des actions portées par l'EPCI ayant un impact favorable à la transition énergétique de son territoire,

CONSIDERANT la demande de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon d'une aide financière de 25 000€ au titre de la première année de sa convention PACTE, pour les actions suivantes :

- Action 1 : Gestion déléguée à Enercoop d'une opération d'ACC, autour d'une entreprise privée productrice (Caen Evasion) pris en charge par l'EPCI pendant 1 an (coût : 5 616 €)
- Action 2 : Un programme d'aides aux mobilités cyclables (budget total : 33 100 €) :
  - o aide à l'acquisition de vélos, (5900€)
  - o aide à la réparation de vélos, (7200€)
  - o ateliers « Savoir rouler à vélo » dans les écoles (17 classes / 400 enfants). (20 000€)

CONSIDERANT, l'avis de la Commission « Transition Energétique », réunie le 14 janvier 2026, qui ne retient comme éligible que la dépense liée aux prestations d'animation d'ateliers dans les écoles. Les autres dépenses relevant plus du financement d'actions individuelles d'ordre privé n'ont pas été retenues

Acte Exécutoire sous référence :  
014-200045938-20260130-26DC0007H1-AR

DECIDE

Article 1 : l'attribution à la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon d'une aide financière d'un montant de 16 000 € (80% de la dépense éligible) uniquement pour les prestations d'animation d'ateliers « savoir rouler à vélo » dans les écoles,

Article 2 : que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE,

Article 3 : de mettre en œuvre cette décision et de signer l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,

Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **30 JAN. 2026**



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **02 FEV. 2026**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **02 FEV. 2026**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.